

Thourotte, le 26 Juin 2024

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**24 Juin 2024**

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, PIETRZAK, Mmes DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DERE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROISSART, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, CREUZE DES CHATELIERS, Mesdames PORTEJOIE, DECONINQUE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DROISSART Olivier.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

**Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:**

- La création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>),
- L'adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » et « prévoyance » par le Centre de Gestion,
- Le renouvellement de la mise à disposition de la responsable RH auprès de la CC2V, à hauteur de 3h30/semaine pour un an, à compter du 6 octobre,
- Le renouvellement de la mise à disposition d'une assistante de direction auprès de la CC2V à hauteur de 50% pour une durée de 3 ans à compter du 26 novembre,
- Le renouvellement de la mise à disposition de personnel CC2V vers la mairie pour un an pour assurer la gestion de la piscine communale, à hauteur de 30%,
- Le versement d'une subvention reçue du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées au profit d'un agent communal.

**Au titre de l'urbanisme, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité :**

- La vente d'un terrain à bâtir, parcelle AE89, rue du Maréchal Joffre au prix des domaines soit 52 000€ et 4 000€ de frais d'agence,
- Le déclassement rétroactif des parcelles ZB 91, 95, 144 et ZB 172 à ZB 182.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article 2122-23 du CGCT, à savoir :

2024/17	Concession dans le cimetière pour 15 ans moyennant la somme 95€ (concession N°1515 Allée K25) -
2024/18	Vente de 7 Bungalows à la société GB Dangreau pour 3 000€ TTC.
2024/19	Renouvellement d'un bail précaire pour l'habitation 60, Rue de la République pour une durée de 6 mois à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024.
2024/20	Bail pour une durée de 6 ans pour l'habitation 3, Rue de Franière à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024.
2024/21	Bail pour une durée de 6 ans pour l'habitation 6, Rue Michel Neuville à compter du 30 mai.
2024/22	Attribution du marché de réfection des chéneaux de toiture aux entreprises suivantes : - Lot 1- Mairie - Entreprise JEROM Toitures, 60150 THOUROTTE pour un montant de 33 233.16 € TTC. - Lot 2 – Groupe scolaire Maternelle Onimus – Entreprises Picardie Toitures, 60100 CREIL pour un montant de 76 642 € TTC.

- |   |
|---|
| <p>- Lot 3 - Groupe scolaire Primaire Onimus bat A – Entreprise Toitures Services du Compiègnois 60610 LACROIX SAINT OUEN pour un montant de 48 304 € TTC.</p> <p>- Lot 4 - Groupe scolaire Primaire Onimus bat B – Entreprise Toitures Services du Compiègnois domicilié 60610 LACROIX SAINT OUEN pour un montant de 44 284 € TTC.</p> |
|---|

**Le Conseil Municipal a également :**

- 1/ Décidé de modifier le règlement intérieur « Multi accueil»,
- 2/ Désigné Madame ARDUIN Catherine comme déléguée suppléante au SIVOM en raison de la démission de Madame GRAVILLON,
- 3/ Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental concernant la participation au fonctionnement des piscines couvertes pour les élèves.

Le Maire,  
P. CARVALHO



*[Handwritten signature in blue ink]*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la ville de Thourotte (Oise)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 24 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt quatre juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation

17 Juin 2024

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
(voie électronique)

Publication le 1<sup>er</sup> Juillet 2024

Le Maire,



Objet de délibération

**Décisions prises par le Maire dans le  
cadre des délégations du Conseil  
Municipal au Maire, en application de  
l'article L2122.22 du CGCT**

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, PIETRZAK, Mmes DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAUPUIS.

**Absents** : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DERE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROISSART, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, CREUZE DES CHATELIERS, Mesdames PORTEJOIE, DECONINQUE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DROISSART Olivier.

Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, ci après les décisions :

2024/17	Concession dans le cimetière pour 15 ans moyennant la somme 95€ (concession N)1515 Allée K25.
2024/18	Vente de 7 Bungalows à la société GB Dangreau pour 3 000€ TTC.
2024/19	Renouvellement d'un bail précaire pour l'habitation 60, Rue de la République pour une durée de 6 mois à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024.
2024/20	Bail pour une durée de 6 ans pour l'habitation 3, Rue de Franière à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024.
2024/21	Bail pour une durée de 6 ans pour l'habitation 6, Rue Michel Neuville à compter du 30 mai.
2024/22	Attribution du marché de réfection des chéneaux de toiture aux entreprises suivantes :

2024/

- Lot 1- Mairie - Entreprise JEROM Toitures, 60150 THOUROTTE pour un montant de 33 233.16 € TTC.
- Lot 2 – Groupe scolaire Maternelle Onimus – Entreprises Picardie Toitures, 60100 CREIL pour un montant de 76 642 € TTC.
- Lot 3 - Groupe scolaire Primaire Onimus bat A – Entreprise Toitures Services du Compiègnois 60610 LACROIX SAINT OUEN pour un montant de 48 304 € TTC.
- Lot 4 - Groupe scolaire Primaire Onimus bat B – Entreprise Toitures Services du Compiègnois domicilié 60610 LACROIX SAINT OUEN pour un montant de 44 284 € TTC.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20240624-24juin2024\_1-DE Reçu  
le 01/07/2024*

Services destinataires  
Assemblée  
Archives  
Sous Préfecture

e:  
A  
A  
St

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 24 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt quatre juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

**Étaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, PIETRZAK, Mmes DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DERE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROISSART, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, CREUZE DES CHATELIERS, Mesdames PORTEJOIE, DECONINQUE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DROISSART Olivier.

Date de la convocation  
17 Juin 2024

Objet de délibération

**Désignation d'un délégué au SIVOM**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 1<sup>er</sup> Juillet  
2024 (voie électronique)  
Publication le 1<sup>er</sup> Juillet 2024  
Le Maire,



Vu l'article L5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 janvier 2023 désignant les membres du SIVOM,

Considérant la démission de Madame GRAVILLON Christelle, Conseillère Municipale,

Considérant que Madame GRAVILLON était déléguée suppléante au SIVOM,

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** à l'assemblée de procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour siéger au SIVOM.

**Est candidat** :

Madame ARDUIN Catherine

A été déclarée élue, au 1<sup>er</sup> tour, à l'unanimité

**Madame ARDUIN Catherine**

2024/

Le SIVOM se compose désormais des délégués suivants :

**Titulaires :**

Patrice CARVALHO,  
Daniel DENIZART,  
Rachida DERNI,  
Patrick JACQUINOT,  
Valérie FONTAINE.

**Suppléants :**

Olivier DROISSART,  
Dominique DERE,  
Catherine ARDUIN.

La délibération du 16 Janvier 2023 est rapportée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20240624-24juin2024\_2-DE Reçu  
le 01/07/2024*

Services destinataires  
Assemblée  
Archives  
Sous Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 24 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt quatre juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation

17 Juin 2024

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, PIETRZAK, Mmes DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

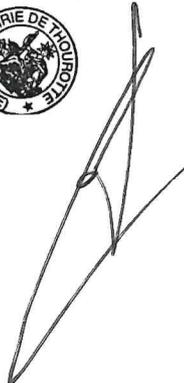
**Absents** : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DERE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROISSART, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, CREUZE DES CHATELIERS, Mesdames PORTEJOIE, DECONINQUE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DROISSART Olivier.

Objet de délibération

**Signature d'une convention avec le  
Conseil Départemental**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 1<sup>er</sup> Juillet  
2024 (voie électronique)  
Publication le 1<sup>er</sup> Juillet 2024  
Le Maire,



Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 25 mars 2024 concernant le fonctionnement des piscines,

Vu la circulaire natation parue au BO du 3 mars 2022,

Considérant que la natation scolaire fait partie des enseignements obligatoires à l'école,

Considérant que le Conseil Départemental a décidé de mettre fin à leur participation au fonctionnement des piscines couvertes à hauteur de 5€ par heure d'utilisation pour les élèves (primaire et collège) dans le cadre de l'éducation physique et sportive,

Considérant qu'en remplacement le Conseil Départemental propose un nouveau partenariat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 avec une participation au fonctionnement des piscines couvertes de 10€ par heure d'utilisation uniquement pour les collégiens.

Monsieur le Maire,  
PROPOSE de signer cette nouvelle convention avec le Conseil Départemental selon les modalités énoncées ci-dessus.

2024/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L UNANIMITE ET A MAIN LEVEE**

**DECIDE** de signer une nouvelle convention avec le Conseil Départemental à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 avec une participation au fonctionnement des piscines couvertes de 10€ par heure d'utilisation uniquement pour les collégiens.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20240624-24juin2024\_3-DE Reçu  
le 01/07/2024*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 24 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt quatre juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, PIETRZAK, Mmes DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAUPIS.

**Absents** : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DERE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROISSART, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, CREUZE DES CHATELIERS, Mesdames PORTEJOIE, DECONINQUE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DROISSART Olivier.

Date de la convocation  
17 Juin 2024

Objet de délibération  
**Création d'emploi**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 1<sup>er</sup> Juillet  
2024 (voie électronique)  
Publication le 1<sup>er</sup> Juillet 2024  
Le Maire,



Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 qui stipule que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant »,

Considérant les mouvements de personnel,

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** à l'assemblée la création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L UNANIMITE ET A MAIN LEVEE**

2024/

**DECIDE** de créer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires  
1 Ressources Humaines  
1 Archives  
1 Sous Préfecture



Le Maire,

*Patrice CARVALHO*

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20240624-24juin2024\_4-DE Reçu  
le 01/07/2024*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 24 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt quatre juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, PIETRZAK, Mmes DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DERE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROISSART, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, CREUZE DES CHATELIERS, Mesdames PORTEJOIE, DECONINQUE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DROISSART Olivier.

Date de la convocation  
17 Juin 2024

**Adhésion à la convention de  
participation pour le risque  
« santé » souscrite par le Centre  
de Gestion de l'Oise**

Certifié exécutoire par le  
Maire compte tenu de la  
réception en Sous  
Préfecture le 1<sup>er</sup> Juillet  
2024 (Voie électronique)  
Publication le 1<sup>er</sup> Juillet  
2024

Le Maire,



Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissements du Département.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n°13 du 09 mai 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Enfin, le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Considérant les avis rendus par le CST lors des séances du 18 avril et 11 juin 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

**D'ADHERER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,

**DE FIXER** le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

Une participation de 15 € supplémentaires sera également attribuée à l'agent souscripteur pour son conjoint et 5 € supplémentaires par enfant, couverts par la même mutuelle (dans la limite de 40€ par famille).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

2024/

**DECIDE** d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,

**DECIDE** de fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.  
Une participation de 15 € supplémentaires sera également attribuée à l'agent souscripteur pour son conjoint et 5 € supplémentaires par enfant, couverts par la même mutuelle (dans la limite de 40€ par famille).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires  
1 Ressources Humaines  
1 Archives  
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20240624-24juin2024\_5-DE Reçu  
le 01/07/2024*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 24 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt quatre juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, PIETRZAK, Mmes DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DERE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROISSART, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, CREUZE DES CHATELIERS, Mesdames PORTEJOIE, DECONINQUE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DROISSART Olivier.

Date de la convocation  
17 Juin 2024

**Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 1<sup>er</sup> Juillet 2024 (Voie électronique)  
Publication le 1<sup>er</sup> Juillet 2024

Le Maire,



L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale

complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissements du Département.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n°13 du 09 mai 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Enfin, le Maire précise que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation.

Considérant les avis rendus par le Comité Social Territorial lors des séances du 18 avril et 11 juin 2024,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**D'ADHERER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,

**D'OPTER** pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95%,

**DE FIXER** le montant mensuel de la participation financière, pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation, au montant plancher réglementaire (soit 7€/ mois à la date de cette délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**DECIDE** d'adhérer, à compter du 1er janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,

**DECIDE** d'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95%,

2024/

**DECIDE** de fixer le montant mensuel de la participation financière, pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation, au montant plancher réglementaire (soit 7€/ mois à la date de cette délibération).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires  
1 Ressources Humaines  
1 Archives  
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20240624-24juin2024\_5a-DE  
Reçu le 01/07/2024*



2024/

N°6

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 24 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt quatre juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, PIETRZAK, Mmes DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DERE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROISSART, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, CREUZE DES CHATELIERS, Mesdames PORTEJOIE, DECONINQUE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DROISSART Olivier.

Date de la convocation  
17 Juin 2024

Objet de délibération

**Renouvellement de la convention de  
mise à disposition auprès de la  
CC2V de la responsable Ressources  
Humaines**

Certifié exécutoire par le  
Maire compte tenu de la  
réception en Sous Préfecture  
le 1<sup>er</sup> Juillet 2024 (Voie  
électronique)  
Publication le 1<sup>er</sup> Juillet 2024  
Le Maire,



Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139,

Considérant la possibilité de mutualiser les coûts de fonctionnements des services avec la Communauté de Communes des Deux Vallées,

Considérant le besoin de personnel au service Ressources Humaines de la CC2V,

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** de renouveler la mise à disposition de la responsable Ressources Humaines auprès de la CC2V pour 3h30 / semaine (10 %) à compter du 11 octobre 2024 pour une durée d'un an.

2024/

**DEMANDE** à être autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**DECIDE** de renouveler la mise à disposition de la responsable Ressources Humaines auprès de la CC2V pour 3h30 / semaine (10 %) à compter du 11 octobre 2024 pour une durée d'un an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires  
1 Ressources Humaines  
1 Archives  
1 Sous Préfecture



Le Maire,

*[Signature]*  
Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20240624-24juin2024\_6-DE Reçu le 01/07/2024*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 24 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt quatre juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

**Étaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, PIETRZAK, Mmes DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DERE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROISSART, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, CREUZE DES CHATELIERS, Mesdames PORTEJOIE, DECONINQUE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DROISSART Olivier.

Date de la convocation  
17 Juin 2024

Objet de délibération

**Renouvellement de la convention de  
mise à disposition auprès de la  
CC2V d'une assistante de direction**

Certifié exécutoire par le  
Maire compte tenu de la  
réception en Sous  
Préfecture le 1<sup>er</sup> Juillet  
2024 (voie électronique)  
Publication le 1<sup>er</sup> juillet  
2024

Le Maire,



Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139,

Considérant la possibilité de mutualiser les coûts de fonctionnements des services avec la Communauté de Communes des Deux Vallées,

Considérant que cette mise à disposition a donné satisfaction au titre des précédentes périodes,

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** de renouveler la mise à disposition d'une Assistante de Direction auprès de la CC2V pour 17h30 / semaine (50 %) à compter du 26 novembre 2024 pour une durée de 3 ans.

2024/

**DEMANDE** à être autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**DECIDE** de renouveler la mise à disposition d'une Assistante de Direction auprès de la CC2V pour 17h30 / semaine (50 %) à compter du 26 novembre 2024 pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires  
1 Ressources Humaines  
1 Archives  
1 Sous Préfecture

Le Maire,



*[Signature]*  
Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20240624-24juin2024\_7-DE Reçu  
le 01/07/2024*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 24 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt quatre juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, PIETRZAK, Mmes DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DERE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROISSART, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, CREUZE DES CHATELIERS, Mesdames PORTEJOIE, DECONINQUE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DROISSART Olivier.

Date de la convocation  
17 Juin 2024

Objet de délibération

**Renouvellement de la convention  
de mise à disposition du Responsable  
"jeunesse/loisirs" de la CC2V auprès  
de la Ville de THOUROTTE pour  
assurer la gestion de la piscine  
communale**

Certifié exécutoire par le  
Maire compte tenu de la  
réception en Sous Préfecture  
le 1<sup>er</sup> Juillet 2024  
(voie électronique)  
Publication le 1<sup>er</sup> Juillet  
2024

Le Maire,



Vu la délibération du 4 octobre 2019 concernant la mise à disposition du responsable « jeunesse/loisirs » de la CC2V,

Monsieur le Maire

**PROPOSE** de renouveler la convention de mise à disposition du responsable du service "Jeunesse/loisirs" de la CC2V à la commune à hauteur de 30 % du temps de travail (10h30/semaine) à compter du 16 octobre 2024, pour une durée d'un an.

**DEMANDE** donc à être autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

2024/

**DECIDE** de renouveler la convention de mise à disposition du responsable du service "Jeunesse/loisirs" de la CC2V vers la commune de THOUROTTE à hauteur de 30 % du temps de travail (10h30/semaine) à compter du 16 octobre 2024, pour une durée d'un an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires  
| Ressources Humaines  
| Archives  
| Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20240624-24juin2024\_8-DE  
Reçu le 01/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 24 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt quatre juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation  
17 Juin 2024

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, PIETRZAK, Mmes DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DERE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROISSART, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, CREUZE DES CHATELIERS, Mesdames PORTEJOIE, DECONINQUE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DROISSART Olivier.

Objet de délibération

**Versement d'une subvention à  
une personne privée**

Certifié exécutoire par le  
Maire compte tenu de la  
réception en Sous  
Préfecture le 1<sup>er</sup> Juillet  
2024 (Voie électronique)  
Publication le 1<sup>er</sup> Juillet  
2024

Le Maire,



Vu le versement de 1 700.00 € par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées à la Mairie de Thourotte pour l'appareillage auditif de Adjoint technique, exerçant les fonctions de gardien au service de Sports,

Considérant que ce montant correspond à la charge réellement supportée par l pour l'achat de prothèses auditives (déduction faite des remboursements de Sécurité Sociale et de Mutuelle),

Monsieur le Maire

**PROPOSE** de reverser le montant de cette indemnité à  
l soit 1 700 €.

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE**

2014/

**DECIDE** de reverser le montant de cette indemnité à  
! soit 1 700 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires  
1 Ressources Humaines  
1 Archives  
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20240624-24juin2024\_9-DE Reçu  
le 01/07/2024*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 24 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt quatre juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

**Etaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, PIETRZAK, Mmes DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DERE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROISSART, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, CREUZE DES CHATELIERS, Mesdames PORTEJOIE, DECONINQUE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DROISSART Olivier.

Date de la convocation  
17 Juin 2024

Objet de délibération

**Actualisation du règlement  
intérieur du Multi Accueil  
Maria et Procolo TONINI**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous Préfecture le 1<sup>er</sup> Juillet  
2024 (voie électronique)  
Publication le 1<sup>er</sup> Juillet 2024  
Le Maire,



Vu la délibération du 14 décembre 2004 portant création du règlement intérieur de la crèche,  
Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Multi accueil (Crèche) et de l'actualiser,

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** de modifier un paragraphe du règlement Multi accueil comme énoncé ci après en supprimant la notion de priorité dans les critères d'admission :

**2- L'admission**

**- Modalités et critères -**

*Pour un accueil régulier, les priorités sont les suivantes :*  
*Etre domicilié ou être contribuable à Thourotte*

**Ou**

*Travailler à Thourotte*

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**ADOPTE** les modifications du règlement intérieur du Multi Accueil Maria et Procolo TONINI comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires  
1 Service Petite Enfance  
1 Archives  
1 Sous Préfecture



Le Maire,

*[Signature]*  
Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20240624-24juin2024\_10-DE*  
*Reçu le 01/07/2024*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 24 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

**Étaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, PIETRZAK, Mmes DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DERE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROISSART, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, CREUZE DES CHATELIERS, Mesdames PORTEJOIE, DECONINQUE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DROISSART Olivier.

Date de la convocation  
17 Juin 2024

### Vente d'un terrain à bâtir

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 1<sup>er</sup> Juillet 2024 (voie électronique)  
Publication le 1<sup>er</sup> Juillet 2024  
Le Maire,



Vu l'estimation des domaines en date du 14 avril 2023 concernant une parcelle de terrain à bâtir, cadastrée AE89 d'une superficie de 866m<sup>2</sup> rue du Maréchal Joffre au prix de 52 000€,

Considérant l'offre d'achat de [ ] au prix des domaines.

Monsieur le Maire,  
**PROPOSE** de vendre le terrain à bâtir cadastré AE89 Rue du Maréchal Joffre au prix de 52 000 € et l'ajout des 4 000€ de frais d'agence.

**DEMANDE** à être autorisé à signer tout document se rapportant à la vente de ce terrain.

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

2024/

**DECIDE** de vendre un terrain à bâtir cadastrée AE89 Rue du Maréchal Joffre au prix de 56 000 € frais d'agence inclus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant à la vente de ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires  
1 Service Urbanisme  
1 Archives  
1 Sous Préfecture



Le Maire,

Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20240624-24juin2024\_11-DE  
Reçu le 01/07/2024*



2024/

N°12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 24 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

**Étaient présents** : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, MARCHE, DROISSART, DESMARAIS, DUMOULIN, LEDRAPPIER, REMY, PIETRZAK, Mmes DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, M. DUBE, Mme CHAPUIS.

**Absents** : Madame ARDUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DERE qui avait donné pouvoir à Monsieur DROISSART, Madame DERNI qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Messieurs IBRAN, JACQUINOT, CREUZE DES CHATELIERS, Mesdames PORTEJOIE, DECONINQUE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DROISSART Olivier.

Date de la convocation  
17 Juin 2024

**Déclassement rétroactif de parcelles**

Certifié exécutoire par le  
Maire compte tenu de la  
réception en Sous Préfecture  
le 02 juillet 2024  
(voie électronique)  
Publication le 02 juillet 2024  
Le Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre du projet de ZAC du Gros Grelot, la Ville a procédé à des acquisitions de fonciers mais également à des ventes ou à des échanges,

Considérant que certaines parcelles n'ont pas été désaffectées du domaine public et que le statut de certaines parcelles n'est pas précisé dans les actes d'échanges des 10 avril 2000 et 09 mai 2000,

Considérant qu'en 2008, la Ville a vendu les parcelles actuellement cadastrées ZB312 et ZB 363 à DKR Participations,

Considérant qu'il convient de clarifier le statut des parcelles anciennement cadastrées : ZB 91, 95, 144 et ZB 172 à ZB 182, parcelles mères des parcelles actuelles ZB 312 et ZB 363,

Monsieur le Maire,

**PROPOSE**, dans un souci de clarté et de sécurisation des ventes à venir des parcelles concernées (ZB 312 et ZB 363), de recourir à la procédure de déclassement rétroactif conformément à l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

**DEMANDE** au Conseil Municipal de constater l'absence d'affectation relevant du domaine public des parcelles ZB 91, 95, 144 et ZB 172 à ZB 182 et de prononcer le déclassement à posteriori desdites parcelles.

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**DECIDE** de recourir à la procédure de déclassement rétroactif conformément à l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

**CONSTATE** l'absence d'affectation relevant du domaine public des parcelles ZB 91, 95, 144 et ZB 172 à ZB 182.

**PRONONCE** le déclassement à posteriori desdites parcelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondant à la délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires  
1 Service Urbanisme  
1 Archives  
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-  
216006270-20240624-24juin2024\_12-DE  
Reçu le 02/07/2024*